

VOS SERVICES AU QUOTIDIEN Services PISP/AISP

Généralités

POST Finance peut agir pour vous en tant que PISP ou AISP et vous fournir le Service d'Initiation de Paiement et/ou le Service d'Information sur les Comptes.

Les termes ayant une majuscule sont définis dans le Glossaire. Par dérogation aux définitions contenues dans le Glossaire, les termes suivants sont définis spécifiquement pour les besoins du présent document :

"Consentement" signifie l'autorisation d'une Opération de Paiement ou du Service d'Information sur les Comptes selon les procédures d'Authentification prévues par votre ASPSP. L'utilisation de ces procédures atteste que vous êtes bien l'utilisateur légitime des services de paiement et vaut par conséquent Consentement à l'exécution de l'Opération de Paiement initiée ou du Service d'Information sur les Comptes ;

"Données de Sécurité ASPSP" : la combinaison personnelle de caractères (ex : lettres, chiffres) permettant votre identification et/ou votre accès à tout ou partie des services de votre ASPSP et dont vous devez préserver le secret (notamment les code PIN, identifiant et mot de passe);

Accès aux Services

Ces Services sont uniquement accessibles si votre compte de paiement, tel que géré par votre ASPSP, est accessible en ligne.

Par ailleurs, POST Finance peut agir pour vous en tant que PISP uniquement si, au moyen de votre compte de paiement accessible en ligne, vous pouvez vous-même initier des Opérations de Paiement. Si tel n'est pas le cas, POST Finance peut uniquement agir pour vous en tant qu'AISP.

POST Finance ne fournit le Service d'Initiation de Paiement et le Service d'Information sur les Comptes que pour des banques déterminées. La liste des banques accessibles pour ces nouveaux services est disponible en Point de Vente et sur le Site Web.

La fourniture des Services décrits ci-dessous n'est pas subordonnée à l'existence de relations contractuelles entre POST Finance et votre ASPSP à cet effet. Ainsi, pour pouvoir bénéficier des Services, il vous incombe de nous communiquer les Données de Sécurité ASPSP vous permettant d'accéder à votre compte de paiement en ligne auprès de votre ASPSP : sur base de ces Données de Sécurité ASPSP, POST Finance communique avec l'ASPSP afin de lui transmettre des Ordres de Paiement pour votre compte ou solliciter la fourniture d'informations relatives à votre compte de paiement en ses livres. Votre ASPSP a néanmoins toujours la possibilité de savoir qu'il ne communique pas directement avec vous mais avec POST Finance en sa qualité de PISP et/ou AISP que vous avez dûment mandaté, les protocoles de communication entre POST Finance et votre ASPSP impliquant la fourniture par POST Finance d'un Certificat eIDAS permettant spécifiquement d'identifier POST Finance.

Dans le cadre de la fourniture des Services décrits ci-dessous et en conformité avec la Loi, votre ASPSP :

- communique de manière sécurisée avec POST Finance ;
- en ce qui concerne le Services d'Initiation de Paiement, traite les Ordres de Paiement transmis grâce aux Services de POST Finance sans aucune discrimination, autre que fondée sur des raisons objectives, en termes de délai, de priorité ou de frais par rapport aux Ordres de Paiement transmis directement par vous ;
- en ce qui concerne le Service d'Information sur les Comptes, traite les demandes de données transmises grâce aux services de POST Finance sans aucune discrimination autre que fondée sur des raisons objectives ; et
- traite POST Finance comme votre mandataire dûment habilité.

En ayant recours au Service d'Initiation de Paiement et/ou au Service d'Information sur les Comptes de POST Finance, vous acceptez les conditions décrites dans le présent document, dans les Conditions Générales et le Glossaire de POST Finance, et dans tous Documents Annexes pertinents qui vous sont également transmis.

Service d'Initiation de Paiement (PISP)

Le Service d'Initiation de Paiement vous permet, par exemple lors de vos achats sur Internet, de transmettre un Ordre de Paiement à votre ASPSP non pas directement mais via POST Finance. L'intérêt d'un tel Service d'Initiation de Paiement est de fournir une garantie au Bénéficiaire d'une Opération de Paiement qu'il reçoit bien les fonds nécessaires au paiement du bien ou service qu'il vous fournit. Ainsi, lorsque vous avez donné votre Consentement à l'exécution d'une Opération de Paiement via le Service d'Initiation de Paiement de POST Finance, nous transmettons l'Ordre de Paiement

correspondant à votre ASPSP pour exécution dans les délais impartis par la Loi. Une fois votre Ordre de Paiement ainsi transmis à POST Finance, celui-ci n'est plus révocable sauf exception prévue par la Loi.

En sa qualité de PISP, POST Finance est uniquement tenu de relayer l'Ordre de Paiement reçu de votre part à votre ASPSP pour exécution et n'est tenu d'aucune obligation de vérification par rapport au contenu de cet Ordre de Paiement. Votre ASPSP, immédiatement après avoir reçu l'Ordre de Paiement de POST Finance, procède à l'exécution de l'Ordre de Paiement tel que reçu de la part de POST Finance et fournit ensuite à POST Finance, ou met à sa disposition, toutes les informations sur l'initiation de l'Opération de Paiement et toutes les informations auxquelles il a lui-même accès concernant l'exécution de l'Opération de Paiement.

En tant que PISP, POST Finance :

- ne détient à aucun moment vos fonds en liaison avec la fourniture du Service d'Initiation de Paiement ;
- veille à ce que vos Données de Sécurité ASPSP personnalisées ne soient pas accessibles à d'autres parties que vous et votre ASPSP et veille à transmettre celles-ci au moyen de canaux sûrs et efficaces ;
- veille à ce que toute autre information vous concernant, obtenue lors de la fourniture de Services d'initiation de Paiement, ne soit communiquée qu'au Bénéficiaire et uniquement avec votre Consentement ;
- chaque fois qu'une Opération de Paiement est initiée, s'identifie auprès de votre ASPSP et communique avec lui, vous et le Bénéficiaire de manière sécurisée ;
- ne stocke pas de données de paiement sensibles vous concernant ;
- ne vous demande pas des données autres que celles nécessaires pour fournir le Service d'Initiation de Paiement ;
- n'utilise, ne consulte ou ne stocke des données à des fins autres que la fourniture du Service d'Initiation de Paiement expressément demandée par vous ; et
- ne modifie pas le montant, le Bénéficiaire ou toute autre caractéristique de l'Opération de Paiement.

Service d'Information sur les Comptes (AISP)

Le Service d'Information sur les Comptes vous permet de compiler sur un support unique et agrégé fourni par POST Finance l'intégralité des informations sur les soldes et transactions effectuées sur un ou plusieurs comptes de paiement détenus auprès de POST Finance et/ou d'autres ASPSP, vous permettant d'assurer un meilleur suivi de votre situation financière globale, de vos entrées de fonds et de vos dépenses. Ce Service vous permet notamment de faciliter et d'automatiser certaines tâches liées à la gestion de vos finances (revenus, dépenses, etc.) que vous pouvez suivre sur une interface unique. Vous pourrez, pas le biais de POST Finance, télécharger manuellement ou automatiquement, et disposer de vos données financières en un seul endroit.

Lorsque vous souscrivez à ce service, nous vous demandons de bien vouloir préciser les comptes de paiement pour lesquels vous souhaitez bénéficier du Service d'Information sur les Comptes et si vous souhaitez que POST Finance agrège uniquement les informations sur les soldes des comptes concernés ou si vous souhaitez bénéficier d'informations agrégées sur l'intégralité de vos Opérations de Paiement sur ces comptes (p. ex. classement des Opérations de Paiement par catégories de dépenses standards ou prédéterminées par vos soins). Les informations ainsi collectées et agrégées par POST Finance sont mises à jour en temps réel.

Ainsi, lorsque vous avez donné votre Consentement à POST Finance pour bénéficier du Service d'Information sur les Comptes, POST Finance contacte votre ASPSP afin d'obtenir des informations concernant vos comptes dans ses livres, conformément aux termes du mandat que vous avez accordé à POST Finance (agrégation uniquement des soldes et/ou agrégation de toutes les Opérations de Paiement). L'ASPSP fournit alors à POST Finance toutes les informations sollicitées.

En tant qu'AISP, POST Finance :

- fournit des services uniquement sur la base de votre Consentement ;
- veille à ce que vos Données de Sécurité ASPSP personnalisées ne soient pas accessibles à d'autres parties que vous et votre ASPSP et veille, lorsqu'elle transmet celles-ci, à utiliser des canaux sûrs et efficaces ;
- pour chaque session de communication, s'identifie auprès de votre ASPSP et communique avec lui et vous de manière sécurisée ;
- accède uniquement aux informations provenant des comptes de paiement désignés et des Opérations de Paiement associées ;
- ne demande pas de données de paiement sensibles liées à des comptes de paiement ;
- n'utilise, ne consulte ou ne stocke des données à des fins autres que la fourniture du Service d'Information sur les Comptes expressément demandée par vous.

Lorsque POST Finance agit comme AISP, elle n'a pas le pouvoir de donner des Ordres de Paiement à votre ASPSP.

Durée d'accès

L'accès aux Services d'Initiation de Paiement et/ou d'Information sur les Comptes se fait sur base du Consentement. Vous pouvez retirer votre Consentement à tout moment et mettre un terme à vos relations contractuelles avec POST Finance, en intégralité ou uniquement pour le Service d'Initiation de Paiement et/ou le Service d'Information sur les Comptes, dans les conditions énoncées par l'article 12 des Conditions Générales. Ce retrait de Consentement ne donnera pas lieu à une révocation des Ordres de Paiement déjà transmis.

Responsabilité de POST Finance en cas d'Opération de Paiement non autorisée, non exécutée ou mal exécutée

Ces informations sont fournies à titre purement informatif, seules les dispositions de la Loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement pourront être invoquées en cas de différend à ce sujet.

Votre interlocuteur exclusif reste votre ASPSP. Ainsi, en cas d'Opération de Paiement non autorisée, non exécutée ou mal exécutée (y compris tardivement) sur base d'un Ordre de Paiement transmis à votre ASPSP via POST Finance, vous devez suivre les procédures de notification mises en place par votre ASPSP.

En cas d'Opération de Paiement non autorisée

Lorsque l'Opération de Paiement est initiée par POST Finance agissant comme PISP, votre ASPSP vous rembourse immédiatement, dans les conditions prévues par la Loi, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour Ouvré suivant, le montant de l'Opération de Paiement non autorisée et, le cas échéant, rétablit votre compte de paiement débité dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

Si POST Finance se trouve être responsable de l'Opération de Paiement non autorisée, elle indemnise votre ASPSP conformément à la Loi, ce processus vous étant étranger et étant traité exclusivement entre POST Finance et votre ASPSP.

En cas d'Opération de Paiement inexécutée, mal exécutée ou exécutée tardivement

Lorsque l'Opération de Paiement est initiée par POST Finance agissant comme PISP, votre ASPSP vous rembourse immédiatement, conformément à la Loi, le montant de l'Opération de Paiement inexécutée ou mal exécutée (y compris tardivement) et, le cas échéant, rétablit le compte de paiement débité dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu.

Si POST Finance se trouve être responsable de l'Opération de Paiement inexécutée ou mal exécutée (y compris tardivement), elle indemnise votre ASPSP conformément à la Loi, ce processus vous étant étranger et étant traité exclusivement entre POST Finance et votre ASPSP.

Responsabilité de POST Finance en cas de défaut dans la fourniture des Services

Ces informations sont fournies à titre purement informatif, seules les dispositions de la Loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement pourront être invoquées en cas de différend à ce sujet.

POST Finance ne saurait être tenu responsable d'un manquement ou d'un retard dans le cadre de la fourniture du Service d'Initiation de Paiement et/ou du Service d'Information sur les Comptes, si ce manquement ou retard est dû à une défaillance de votre ASPSP (notamment en cas d'indisponibilité de sa plateforme en ligne ou en cas de non-conformité de celle-ci aux exigences de la Loi). De même, POST Finance ne saurait être tenu responsable d'informations vous ayant été fournies qui s'avéreraient erronées du fait de votre ASPSP.